

## **CONVOCATION**

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra à la Mairie le :

#### JEUDI 19 octobre 2017 A 20 Heures

En vous remerciant pour votre participation à cette séance, je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Jean-Claude MIQUEL

#### Ordre du jour :

Adoption du compte rendu de la séance du 14 septembre 2017				
INTERCOMMUNALITE	<ul> <li>Délibération Approbation de l'extension du territoire et des modifications statutaires du SIAH PAR de Villemur</li> <li>Délibération Statut C3G: mise en conformité des statuts de la C3G avec les dispositions de la loi NOTRe</li> </ul>			
PROJETS COMMUNAUX	REPORTE- Délibération Adoption du programme finalisé pour le Pôle Associatif  - Présentation des 2 devis pour le pluvial de l'ALAE et Délibération  - Présentation des devis pour le matériel de la salle du Conseil et Délibération			
QUESTIONS DIVERSES	- Questions diverses : Affaires BELLOCQ, Main courante			

#### Adoption du compte rendu de la séance du 14 septembre 2017 :

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 14.09.2017. En l'absence d'obsevations, le compte rendu est adopté à l'unanimité ;

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUESERIERE

Nombre de membres
en exercice :

15
Présents :

13
Votants :

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf octobre, le conseil municipal de la commune de ROQUESERIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur MIQUEL Jean-Claude, maire.

Date de la convocation: 13 octobre 2017

Présents : M MIQUEL Jean Claude, maire

Mmes et MM GENEVE Jean Louis, BRUNETTA Brigitte,

COGNET Martine, TOULON Daniel, adjoints

Mmes et MM CANCEL Michel, PAYRASTRE Cynthia, ZAHND Nathalie, Mme VIE Myriam, M MASSOU Jacques, M DEREUX

Cédric, M SCHOTT Grégory, GASA Marie

Absents : M SEGUR Grégory

M ROCCHI Jérôme

Secrétaire de séance : M GENEVE Jean-Louis

# <u>Délibération Statut C3G: mise en conformité des statuts de la C3G avec les dispositions de la loi NOTRe :</u>

Monsieur le maire présente au Conseil municipal le projet de délibération. La Communauté de Communes des Côteaux du Girou est tenue de se mettre en conformité avec la rédaction de la compétence optionnelle « assainissement » tel issue de la loi NOTRe au plus tard le 31 décembre 2017. Après présentation du projet et le Quorum étant atteint, le conseil municipal décide comme suit le projet :

Contre: 1 Pour: 4 Abstention: 6

Madame VIE Myriam et Monsieur GENEVE Jean-Louis n'ont pas participé au vote (arrivée en retard).

# <u>Délibération N° 2017/10-2</u>: MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU AVEC LES DISPOSITIONS DE LA LOI NOTRE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16, l 5211-17 et L 5211-20 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui renforce le degré d'intégration des Communautés de Communes et des Communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires à échéances 2017,2018 et 2020 ;

VU la délibération n°2017-09-075 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou du 14 Septembre 2017 relative à la modification de ses statuts prenant effet au **31 décembre 2017** et notifié aux Communes membres.

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT, les modifications statutaires doivent faire l'objet de délibérations concordantes des Communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la Communauté de Communes ;

Le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou est présenté au Conseil Municipal.

Après avoir examiné les statuts modifiés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote comme suit CONTRE :1 POUR :4 ABSTENTION : 6 des présents

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou telle que proposée, et prenant effet au **31 décembre 2017**, et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Coteaux avant le **31 décembre 2017**

# <u>Délibération N° 2017/10-1</u>: Approbation de l'extension du territoire et des modifications statutaires du SIAH du PAR de Villemur

#### **Monsieur le Maire :**

- ➤ **Considérant** la délibération du SIAH du PAR de Villemur n°2017/010 du 8 septembre 2017 à 10 heures relative à la modification des statuts du syndicat,
- Considérant l'ANNEXE 1 à la délibération du SIAH du PAR de Villemur n°2017/010 du 8 septembre 2017, relative à la définition du territoire hydrographique du syndicat,
- ➤ Considérant que le conseil municipal a déjà délibéré en 2016 sur les perspectives d'évolution du SIAH du PAR de Villemur, et notamment sur les modifications statutaires à mettre en place par le syndicat, pour anticiper l'application de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations), au 1<sup>er</sup> janvier 2018, Cf.: l'ANNEXE 3 à la délibération du SIAH du PAR de Villemur n°2017/010 du 8 septembre 2017,
- ➤ Considérant la volonté des organes délibérants des communes de Gémil, Montastruc-La-Conseillère, Roquesérière, Saint-Rustice d'adhérer au SIAH du PAR de Villemur, par anticipation à l'application de la GEMAPI, Cf. : l'ANNEXE 3 à la délibération du SIAH du PAR de Villemur n°2017/010 du 8 septembre 2017 ; ce qui a conduit, le comité syndical du SIAH à prendre l'initiative de l'adhésion de ces quatre communes avant le 31/12/2017,
- Considérant les propositions de modifications statutaires suivantes du SIAH du PAR de VILLEMUR retracées dans le document joint ANNEXE 4 PROJET DE STATUTS
  - o 1°) Changement de dénomination du syndicat : (Cf. : article 1),
  - o 2°) Extension du territoire : (Cf. : article 1),
  - o 3°) Transformation en syndicat à la carte : (Cf. : article 2),
  - 4°) Modification des compétences :(Cf. : article 2),
  - o 5°) Modification de la représentation : (Cf. : article 5),
  - o 6°) Restitution de la compétence Eaux Pluviales Urbaines,
- Considérant que le SIAH du PAR de Villemur, a déjà initié depuis 2013 la mise en place une gestion pluriannuelle des cours d'eau sur l'ensemble du territoire hydrographique du secteur, englobant les communes limitrophes du territoire administratif du syndicat, anticipant, en partie, les préconisations de la GEMAPI,
- ➤ **Considérant** que cette anticipation a conduit le SIAH du PAR de Villemur à lancer des programmes pluriannuels de gestion, (P.P.G.) lourds à mettre en place, tant au niveau des travaux que des d'études sur l'ensemble des bassins versants du Tarn :

- Pour les cours d'eau principaux PPG travaux et études de 2016 à 2019 (pour les communes membres et limitrophes),
- o Pour l'entretien des cours d'eau principaux PPG de travaux de 2020 à 2025 (pour les communes membres et limitrophes),
- o Pour l'entretien des cours d'eau secondaires et les fossés, la programmation est en cours de réalisation PPG de 2016 à 2019 (pour les communes membres)
- Opérations ponctuelles en cours à la demande des communes (La Magdelaine E10.12, Saint-Jean à Bouloc et Plassy à Villeneuve-Les-Bouloc)
- Considérant qu'il est primordial pour le territoire de poursuivre les actions et la démarche cohérente initiés par le Syndicat, en vue d'anticiper la mise en place de la GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :
  - O'une part, car les aides des partenaires financiers aux programmations prévues et susnommées, sont en cours d'attribution. En effet, nous avons conventionné avec le SMRT pour le technicien de rivière, donc le recrutement prévu au BP 2017 n'est pas nécessaire dans l'immédiat, et ne sera pas pourvu.
  - D'autres parts, certains marchés d'études, et de travaux sont déjà engagés. (PPG 2016/2019 cours d'eau secondaires et fossés)
- > Pour terminer sur le plan juridique, plusieurs observations et principes fondamentaux :
  - o Une modification statutaire en concordance avec la GEMAPI avant le 31/12/2017 est absolument nécessaire et vitale pour le SIAH à l'égard de l'objet même, du syndicat.
  - Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ce seront les communautés de communes qui auront les compétences GEMAPI.
  - Donc il y a deux solutions :
    - Soit les conditions sont réunies (le syndicat a bien modifié ses statuts et dans l'objet de ce dernier on retrouve bien les item "GEMAPI) et alors, dans la mesure où les communes sont dans le syndicat au 31/12/2017, la représentation-substitution se mettra en place dès le 1er janvier 2018 indépendamment de la prise ou non d'un arrêté préfectoral venant la constater,
    - Soit, le SIAH n'a pas modifié ses statuts au 31/12/2017, et alors les communautés de communes ne viendront jamais remplacer les communes au sein du syndicat. Le syndicat ne s'étant pas transformé en syndicat mixte au 1er janvier 2018, les communautés de communes devenues compétentes en GEMAPI au 1er janvier ne pourront jamais adhérer au SIAH qui n'aura d'autre choix que de se dissoudre ou de perdurer pour les seules compétences hors GEMAPI (notamment l'item 4 après de toute façon une réécriture des statuts).

Après avoir examiné la demande du SIAH PAR de Villemur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote comme suite CONTRE : o POUR : 7 ABSTENTION : 6 des présents :

- ⇒ 1°) **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune au SIAH du PAR de VILLEMUR,
- ⇒ 2°) **DE DESIGNER** les 2 représentants de la commune au sein de l'assemblée délibérante du SIAH du PAR de VILLEMUR, à savoir :
- ⇒ Et Mr GENEVE Jean-Louis
- ⇒ 3°) **D'APPROUVER** l'extension du périmètre syndical et l'adhésion des communes de Gémil, Montastruc-La-Conseillère, Saint-Rustice, conformément à, l'article L 5211-18 du CGCT,
- ⇒ 4°) **D'APPROUVER** l'ensemble des 6 modifications statutaires proposées par le SIAH du PAR de VILLEMUR dans sa délibération n°2017/010 à savoir :
  - o 1°) Changement de dénomination du syndicat : (Cf. : article 1),
  - o 2°) Extension du territoire : (Cf. : article 1),
  - o 3°) Transformation en syndicat à la carte : (Cf. : article 2),
  - o 4°) Modification des compétences :(Cf. : article 2),
  - o 5°) Modification de la représentation : (Cf. : article 5),
  - o 6°) Restitution de la compétence Eaux Pluviales Urbaines,

- ⇒ 5°) **D'APPROUVER** les statuts joints en **ANNEXE 4 PROJET DE STATUTS** à la délibération n° 2017/010 du 8/09/2017 du SIAH du PAR de VILLEMUR,
- ⇒ 6°) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour que les présents avis rendus par le conseil municipal pour l'adhésion de la commune au SIAH du PAR de Villemur, pour l'extension du territoire du syndicat et l'adhésion des autres communes au syndicat, pour les modifications statutaires proposées et les nouveaux statuts du SIAH du PAR de Villemur, soient pris en compte par les instances et les autorités compétentes,
- ⇒ 7°) **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour toutes les formalités administratives afférentes,

#### <u>Délibération N° 2017/10-3</u>: Devis Réseau Eau Pluvial

Monsieur Daniel TOULON, adjoint au maire délégué, informe le conseil de la consultation de deux entreprises afin de remettre aux normes le branchement d'eaux pluviales de l'ALAE.

Cette consultation a été lancée sans procédure imposée car le seuil de procédure des marches de services a été réévalué à 25 000 €HT depuis le 1er octobre 2015.

Après analyse, la proposition de l'entreprise BATI 88, sis 590 Rue de l'Ormiere BP27 31380 Monstastruc La Conseillère, a été considérée comme une offre économiquement avantageuse, pour un montant de 2736.00 € HT.

# OUÎ l'exposé de Monsieur Daniel TOULON, adjoint au maire délégué et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décidé,

- d'accepter la proposition de l'entreprise BATI 88 pour la mise aux normes du branchement d'eaux pluviales de l'ALAE
- d'autoriser Monsieur le maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### Délibération Nº 2017/10-4: Devis Matériel Salle du Conseil

Madame BRUNETTA Brigitte, conseillère municipale, informe le conseil de la consultation de 3 entreprises afin de meubler la future salle du conseil municipale en tables et chaises (voir tableau cijoint)

Cette consultation a été lancée sans procédure imposée car le seuil de procédure des marches de services a été réévalué à 25 000 €HT depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Après analyse, la proposition de l'entreprise SAVOY Equipement, sis 730 Nantuech 12300 DECAZEVILLE, a été considérée comme une offre économiquement avantageuse, pour un montant de 5590.20 € HT.

# OUÎ l'exposé de Madame BRUNETTA Brigitte, conseillère municipale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décidé,

- d'accepter la proposition de l'entreprise SAVOY pour l'agencement de la future salle du conseil
- d'autoriser Monsieur le maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **Questions diverses:**

#### <u>Commission école – ENIR (Ecole nouvelle innovante et ruralité) :</u>

Mesdames COGNET et VIE présente la demande des maîtresses de l'école primaire de Montpitol. L'Académie de Toulouse a proposé à l'école de Montpitol le dépôt d'un dossier dans le cadre du subventionnement pour un équipement numérique n'ayant pas eu de candidats sur le département. Le dépôt de dossier étant à faire avant la fin du mois de septembre, les maîtresses de l'école de Montpitol ont déposé en urgence le dossier. Ce projet consisterait à équiper l'école en outils numériques (ordinateurs, rétroprojecteurs, ENT....) : il

s'élèverait à plus de 7000 € HT. Le montant de l'aide de l'Education nationale étant de 50 % d'un montant maximum de 14 000€ HT. La question posée par la commune de Montpitol est de connaître la position du Conseil municipal de Roquesérière vis-à-vis de la demande de participation financière dans le cadre du RPI.

Il est souhaitable de connaître la position des maitresses de Roquesérière, l'utilisation du matériel (part pour les enseignants, part pour les enfants). Un conseiller municipal souhaiterait savoir si une étude a été faite pour la maintenance du matériel et sa prise en charge financière.

Des équipements supplémentaires pour Roquesérière ne peuvent-ils pas s'ajouter au projet ? Des subventions auprès du département par exemple pourraient être demandées par les deux communes en reformulant le projet.

Les membres du Conseil d'école pour Roquesérière sont en charge d'apporter des réponses à ces interrogations pour un conseil ultérieur.

#### Pôle Associatif

Il a été fait part d'observations d'associations communales sur la future occupation de l'espace du Pôle Associatif. Ces observations pouvant remettre en cause le projet du Pôle Associatif, il a été envisagé d'organiser des réunions avec chacune des associations et les élus afin de connaître leurs besoins réels, leurs attentes. Après ces réunions, il sera fait le point sur l'opportunité de lancer le projet de la « Maison des Associations » tel qu'il est actuellement prévu. Cependant, la rénovation énergétique des locaux et la mise en accessibilité n'est pas remise en cause étant donné notamment que des subventions déjà allouées sont en jeu.

#### <u> Affaire Bellocq :</u>

Suite à la réception d'un courrier d'un cabinet d'avocats nommé par Mr CHABAUD, Monsieur le maire expose aux conseillers la nécessité de faire appel à Maitre THIBAUD afin de répondre à ce courrier remettant en cause le gestion de l'urbanisme.

De plus, après conseil pris auprès de Maitre THIBAUD, Monsieur le maire va saisir la gendarmerie de Montastruc La Conseillère en déposant un dossier.

Les infractions de la famille BELLOCQ sont rappelées par Monsieur le maire. Monsieur BELLOCQ est prêt à régulariser la situation en déposant un permis et une déclaration préalable. De plus, il est rappelé au conseil que ce dernier s'est acquitté du paiement de la taxe d'aménagement de plus de 10000 €. Il est aussi mis en place l'assainissement non collectif pour sa maison.

#### Réunion Corribor:

Monsieur MASSOU résume une réunion avec CORRIBOR sur l'implantation d'arbres. L'adhésion de la municipalité pourrait permettre à la municipalité et aux administrés autres qu'agriculteurs de profiter d'une implantation de végétaux revenant à 2.86 € le ml avec des conseils. Monsieur MASSOU rappelle qu'actuellement ¾ des municipalités ont adhéré. Il est convenu en conseil qu'une réunion d'information de la part de CORRIBOR sur leurs actions serait à réaliser en mairie courant novembre/décembre.

#### Réunion concernant le litige accès 2d lotissement :

Lors de cette réunion a été évoqué les aménagements de chaque côté de l'accès au lotissement futur.

Les administrés reçus ne remettent pas en cause l'accès au lotissement, mais souhaiteraient l'édification d'un muret de chaque côté. Muret pris en charge par le lotisseur mais qui serait établi sur leurs parcelles.

#### Rendez-vous avec Député Jean-Luc LAGLEIZE :

Monsieur le maire informe que la date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 après 18h a été proposé au député suite à sa demande de rencontrer Monsieur le maire. Tous les conseillers sont invités à participer à ce rendez-vous.

#### *Machine pour nettoyage sol cantine :*

Une prospection auprès de 3 fournisseurs a été faite par le secrétariat de mairie. Suite à la démonstration de 3 machines (2 à vapeur et une auto laveuse rotative) et après concertation avec le bureau, les employés communaux, il a été convenu que le système de l'auto laveuse était plus efficace et moins chère que le système à vapeur. Il convient donc de trouver deux autres prestataires pour la démonstration d'une auto laveuse rotative afin de présenter aux prochains conseils un projet.

#### Local rangement des trottinettes :

Monsieur le maire présente le croquis établi par Monsieur Christian PAYRASTRE pour la construction en régie d'un abri pour les trottinettes de l'école. Une estimation de 5000 € environ a été faite. Cette estimation est moindre que les devis fait auparavant qui s'élevait à 11 000 €. Les employés communaux ont jusqu'en février 2018 pour mettre en place le local.

#### Feuillet de clôture de la séance du Conseil Municipal du 19/10/2017

Adoption du compte rendu du 14/09/2017

Délibération Approbation de l'extension du territoire et des modifications statutaires du SIAH PAR de Villemur

Délibération Statut C3G: mise en conformité des statuts de la C3G avec les dispositions de la loi NOTRe

#### REPORTE- Délibération Adoption du programme finalisé pour le Pôle Associatif

Délibération pour le pluvial de l'ALAE

Délibération pour le matériel de la salle du Conseil

Questions diverses

#### Nombre de membres présents ayant pris part au vote des points à l'ordre du jour : 13

	Emargement		Emargement
M.MIQUEL Jean-Claude		Mme PAYRASTRE Cynthia	
M. GENEVE Jean-Louis		Mme ZAHND Nathalie	
Mme BRUNETTA Brigitte		Mme VIE Myriam	
Mme COGNET Martine		M. MASSOU Jacques	
M. TOULON Daniel		M. SEGUR Grégory	Absent
M. CANCEL Michel		Mme GASA Marie	
M. DEREUX Cédric		M. ROCCHI Jérôme	Absent
M. SCHOTT Grégory			

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre ont signé les membres présents.

> Le Maire, Jean Claude MIQUEL